

DELIBERATIONS du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 27 avril 2016

Délibération n° 2016 - 27/04/2016 - 7

Modification des statuts du site universitaire de Mâcon

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU les statuts du site universitaire de Mâcon approuvés par le Conseil d'administration du 17 décembre 2014
- VU l'avis de la Commission des statuts en date du 30 mars 2016

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 30 voix pour, 2 voix contre:

les modifications apportées aux statuts du site universitaire de Mâcon.

Dijon, le 28 avril 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J.: Statuts du site universitaire de Mâcon modifiés

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

UNIVERSITE DE BOURGOGNE, CAMPUS DE MÂCON STATUTS DU SERVICE GENERAL DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE « SITE UNIVERSITAIRE DE MÂCON »

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 714-77 à D. 714-82, Vu les statuts de l'Université de Bourgogne.

Article 1. Création et dénomination

Il est créé conformément aux articles D. 714-77 à D. 714-82 relatifs aux services généraux des universités, par la délibération du Conseil d'administration de l'Université de bourgogne en date du 18 décembre 2013 un service général dénommé « Site universitaire de Mâcon ».

Le site universitaire de Mâcon est composé :

- de l'ESPE de Bourgogne
- de l'IUVV
- de l'IUT de Dijon-Auxerre
- <u>de l'UFR Droit et Sciences économique et politique</u>

Article 2. Implantation

Le siège administratif du site universitaire de Mâcon est implanté au 9 rue de Flacé, 71000 Mâcon.

Article 3. Missions

Les missions du site universitaire de Mâcon sont :

- définir des objectifs annuels de développement stratégique du site universitaire de Mâcon;
- assurer la concertation entre les différentes composantes implantées sur le site ;
- coordonner les services et les moyens nécessaires à l'ensemble des étudiants de l'Université de Bourgogne implantés sur le site universitaire de Mâcon;
- organiser les modalités d'accueil des étudiants et d'utilisation des locaux, en accord avec les modalités définies par chaque composante du site ;
- assurer la concertation concernant les conditions de fonctionnement des services communs du site relatifs notamment aux activités culturelles, sociales, sportives, de documentation, de médecine préventive, de vie étudiante, d'information et d'orientation ;
- assurer la coordination et la concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Université de Bourgogne sur le site, notamment avec le CROUS et les collectivités territoriales ;
- contribuer à assurer l'information sur l'orientation et les débouchés professionnels des étudiants, en concertation avec le pôle formation et vie universitaire.

LE CONSEIL DU SITE UNIVERSITAIRE DE MACON

Article 4. Composition

Le site universitaire de Mâcon se dote d'un conseil consultatif. Il est composé de membres internes et extérieurs qui sont au nombre de 3227. Le conseil convoque systématiquement les invités permanents.

Membres internes de l'Université:

- le président de l'Université ou son représentant
- le directeur du site universitaire de Mâcon ou son représentant
- le directeur de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- le directeur de l'IUT Dijon-Auxerre ou son représentant
- ____le directeur de l'IUVV ou son représentant
- le directeur de l'UFR Droit et Sciences économique et politique ou son représentant

six huit enseignants ou enseignants-chercheurs élus : deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'ESPE en poste à Mâcon ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'IUT en poste à Mâcon ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'IUVV en poste à Mâcon ; deux élus par et parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'UFR Droit et Sciences économique et politique. —Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé. La formule « en poste » correspond aux enseignants-chercheurs et enseignants, qui effectuent au moins un tiers de leurs obligations d'enseignement de référence sur le site.

trois quatre BIATSS élus : un élu par et parmi les BIATSS de l'ESPE en poste à Mâcon ; un élu par et parmi les BIATSS de l'IUV en poste à Mâcon ; un élu par et parmi les BIATSS de l'IUVV en poste à Mâcon ; un élu par et parmi les BIATSS de l'UFR Droit et Sciences économique et politique en poste à Mâcon. Leur mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.

- trois quatre étudiants élus : un élu par et parmi les étudiants de l'ESPE à Mâcon ; un élu par et parmi les étudiants de l'IUVV à Mâcon ; un élu par et parmi les étudiants de l'IUVV à Mâcon ; un élu par et parmi les étudiants de l'UFR Droit et Sciences économique et politique à Mâcon. Leur mandat dure le temps de leur formation universitaire à Mâcon.
- le directeur du CPSU (Centre de Prévention et de Santé Universitaire) ou son représentant
- le directeur du SUAPS ou son représentant
- —le directeur du pôle formation et vie universitaire ou son représentant
- le directeur du service commun de la documentation (SCD) ou son représentant

Membres extérieurs de l'Université:

- le président <u>de la Région Bourgogne Franche-Comté</u> <u>du Conseil régional de Bourgogne</u> ou son représentant
- le président du Conseil général départemental de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône ou son représentant
- le maire de Mâcon ou son représentant
- le directeur du CROUS ou son représentant
- le proviseur du lycée Mâcon-Davayé

Invités permanents ayant voix consultative :

- le directeur général des services de l'Université ou son représentant
- les responsables locaux des composantes du site et les responsables pédagogiques des formations universitaires dispensées à Mâcon ou leur représentant
- les directeurs des laboratoires de recherche et de plateforme technologique de l'université implantés à Mâcon ou leurs représentants
- le responsable administratif de l'ESPE de Bourgogne ou son représentant
- le responsable administratif du département MEEF de l'ÉSPÉ de Bourgogne ou son représentant
- le gestionnaire du département MEEF de Mâcon de l'ÉSPÉ de Bourgogne ou son représentant
- le responsable administratif de l'IUT Dijon-Auxerre ou son représentant
- le responsable administratif de l'IUVV ou son représentant
- <u>le responsable administratif de l'UFR Droit et Sciences économique et politique ou son représentant</u>

Le conseil peut inviter toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour la tenue du conseil, sa voix sera consultative.

Le règlement intérieur définit les modalités électorales ainsi que les conditions dans lesquelles les sièges restés vacant à la suite d'élections sont pourvus.

Article 5. Attributions (liste non exhaustive)

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur le budget du site.
- Il se prononce sur la politique du site menée par le directeur du site par ses avis, dans le cadre des missions du site prévues à l'article 3 des présents statuts.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il est consulté sur les modalités pratiques de l'accueil des étudiants et les différentes actions le concernant : inscriptions, logement, restauration, visites médicales, transports...
- Il détermine l'utilisation des moyens mis à disposition par les services communs.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université.
- Il détermine, en lien avec le <u>pôle formation et vie universitaire</u>—, les conditions de mise en œuvre des différentes actions de promotion, d'information et d'orientation à destination des étudiants et des lycéens.
- Il coordonne les actions menées entre l'Université, les lycées du territoire et les IFSI.
- Il veille au développement des initiatives étudiantes sur le site.

Article 6. Modalités de réunion

Le conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le conseil se réunit au moins un fois par an sur convocation du directeur du site qui en fixe l'ordre du jour au préalable et en concertation avec les représentants des composantes présentes sur le site universitaire. Les convocations portant l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés au minimum huit jours avant la date de la réunion.

Si le Président de l'Université ou 1/3 des membres ayant voix délibérative demande l'examen d'un point, celui-ci est inscrit à l'ordre du jour.

<u>Sauf en matière statutaires (article 11), Ll</u>es décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil siège valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés ayant voix délibérative, dans le cas contraire une deuxième session est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours et aucun quorum n'est alors requis.

LE DIRECTEUR

Article 7. Désignation

Le site universitaire de Mâcon est dirigé par un directeur.

Le directeur du site est un enseignant ou un enseignant-chercheur exerçant au moins un tiers de ses obligations d'enseignement de référence sur le site de Mâcon, issu alternativement de l'ESPE de Bourgogne, de l'IUT Dijon-Auxerre et de l'IUVV et de l'UFR Droit et Sciences économique et politique. À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le Président de l'Université procède à la nomination du directeur du site, après avis du conseil de site. A défaut de candidature, le mandat du directeur sortant est prorogé d'une année.

Le mandat du directeur du site a une durée de deux ans. En cas de démission ou d'empêchement prolongé du directeur, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités de nomination du nouveau directeur.

Article 8

Le directeur du site est assisté par le gestionnaire du département MEEF de Mâcon de l'ÉSPÉ de Bourgogne, désigné responsable administratif du site universitaire de Mâcon, en collaboration avec les responsables administratifs des composantes du site.

Article 9. Attributions (liste non exhaustive)

Le directeur du site exerce les attributions suivantes :

- Il prépare le projet de budget du site universitaire et en assure l'exécution.
- Il veille à la bonne application des statuts du site.
- Il assure la liaison avec les autres composantes de l'Université.
- Il conduit l'action du site dans les limites des missions définies à l'article 3 des présents statuts et rend compte au conseil.
- Il représente le site dans les différentes instances de l'Université.
- Il présente les projets de conventions et contrats au conseil du site.
- Il assure la coordination des services mutualisés et de la gestion matérielle du site.
- Il dispose d'une autorité fonctionnelle sur le personnel mis à disposition du site universitaire et travaille en concertation avec l'autorité hiérarchique, qui demeure toujours celle de sa composante d'origine ou de son service de rattachement.
- Il prend les différents contacts nécessaires avec les partenaires institutionnels de l'Université et rend compte au conseil.

Article 10. Movens

Le site est doté par l'Université du budget et des moyens en locaux, personnels et équipements à l'accomplissement de ses missions.

Le site gère les ressources propres dont il peut disposer.

Article 11. Modification des statuts

La modification des présents statuts est proposée à l'initiative du directeur du site ou à l'initiative du 1/3 des membres du conseil et doit avoir été approuvée par le conseil de site à la majorité absolue des membres en exercice. Seront pris en compte les votes des présents et représentés.

La modification des statuts est ensuite soumise au Conseil d'Administration de l'Université.

Article 12. Dispositions transitoires

Le conseil de site est désigné conformément aux présents statuts à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels en exercice à la date d'entrée en vigueur des mêmes présents statuts.